



TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-67

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 avril 2020, le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 601-67 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer une nouvelle zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidences privées pour personnes âgées (P102))

Le projet de règlement numéro 601-67 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de cette consultation publique écrite est de : présenter un projet afin de créer une nouvelle zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidences privées pour personnes âgées (P102).

Le projet de règlement 601-67 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Projet de règlement 601-67 ».

Description du projet de règlement

Objet du règlement : Création de la zone H-312-1 à même une partie de la zone H-312 et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Résidences privées pour personnes âgées (P102)

Zone visée : H-312

Zones contiguës :

H-308, H-310, R-313, H-403, H-406, H-407, H-429





Procédure de consultation publique écrite

Lors de l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal a jugé que ce dernier était prioritaire afin de permettre l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes qui aura 50 chambres et offrira un service de repas, de literie, de ménage ainsi que la présence d'infirmières en tout temps.

En vertu de l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Par conséquent, l'assemblée de consultation publique et la procédure de demande d'approbation référendaire sont remplacées par la présente procédure de consultation écrite. Les recommandations peuvent être consultées sur le site Internet du Gouvernement du Québec, à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel, à l'adresse suivante : greffe@ville.prevost.qc.ca pour une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis. À cet effet, la Ville acceptera les commentaires sur le projet de règlement numéro 601-67 jusqu'au jeudi 7 mai, inclusivement.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 22^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion
Greffière
(450) 224-8888, poste 6227
(450) 224-8323
greffe@ville.prevost.qc.ca



AVIS PUBLIC
TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-67

Tel que prévu au règlement 730, adopté le 12 février 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.prevast.qc.ca, en date du 22 avril 2020, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement 730* de la Ville.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 22^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion, notaire
Greffière